Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260428-DELIB2026_41-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

COMMUNE DE BANGOR
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 28 avril 2026

NOMBRE
DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
DE PRESENTS : 14
DE VOTANTS : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Date de convocation : 20 avril 2026

Etaient présents : Madame HUCHET Annaïck – Madame Béatrice PHILIPPE - Monsieur SAMZUN Stéphane -Madame Andrée LOREAL – Monsieur Thomas BRON – Monsieur Guillaume DANIC – Madame Myriam BROSSIER – Monsieur Axel SAMZUN – Madame Ninon EMERAUD –Madame Michèle TOURNAY – Monsieur Renaud GODEFROY – Monsieur Jean-Pierre PILLIARD –Monsieur Daniel GURIEC- Monsieur Bernard PORTUGAL.

Monsieur Julien MATSIS à Madame Annaïck HUCHET.

Madame Myriam BROSSIER a été désignée secrétaire de séance.

DELIB2026-41
OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET «ACCUEIL et CAMPING »

Madame Le Maire rappelle que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis 2024 et expose :

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 056-215600099-20260428-DELIB2026_41-DE

Madame Le Maire soumet au conseil le projet de budget primitif 2026 établi par elle et arrêté comme suit :

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
Budget « accueil et camping »	DEPENSES	262 000 €	166 000 €
	RECETTES	262 000 €	166 000 €
Budget Principal	DEPENSES	1 953 000 €	2 407 000 €
	RECETTES	1 953 000 €	2 407 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2026 ainsi établi,

- Autorise Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à BANGOR
Le 28 avril 2026
Le Maire
Annaïck HUCHET

